

TRADEMARK ASSIGNMENT COVER SHEET

Electronic Version v1.1
Stylesheet Version v1.2

ETAS ID: TM446306

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	MERGER
EFFECTIVE DATE:	05/23/2017

CONVEYING PARTY DATA

Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
MOM		05/23/2017	Corporation: FRANCE

RECEIVING PARTY DATA

Name:	MBMA
Street Address:	1 rue de la Pépinière
City:	Paris
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	75008
Entity Type:	Société Par Actions Simplifiée (Sas): FRANCE

PROPERTY NUMBERS Total: 9

Property Type	Number	Word Mark
Registration Number:	3448165	GOGO SQUEEZ
Registration Number:	4390297	GOGO
Registration Number:	4287534	GOGO SQUEEZ
Registration Number:	4951503	GOGO SQUEEZ
Registration Number:	4523645	PUDDIN' SQUEEZ
Registration Number:	4880118	GOGO SQUEEZ
Serial Number:	86754630	MOM GROUP
Serial Number:	87183284	SO COOL IT DOESN'T HAVE TO BE COLD
Serial Number:	87322657	GOGO SQUEEZ BLASTZ

CORRESPONDENCE DATA

Fax Number: 8602860115

Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent using a fax number, if provided; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.

Phone: 860-286-2929

Email: TM-CT@cantorcolburn.com

Correspondent Name: Michelle P. Ciotola

Address Line 1: 20 Church Street

Address Line 2: Floor 22

Address Line 4: Hartford, CONNECTICUT 06103

TRADEMARK

DOMESTIC REPRESENTATIVE

Name: Michelle P. Ciotola
Address Line 1: 20 Church Street
Address Line 2: Floor 22
Address Line 4: Hartford, CONNECTICUT 06103

NAME OF SUBMITTER: Michelle P. Ciotola

SIGNATURE: /Michelle P. Ciotola/

DATE SIGNED: 10/06/2017

Total Attachments: 11

source=Extrait Kbis_MOM#page1.tif
source=Extrait Kbis_MOM#page2.tif
source=English Translation_Extrait Kbis_MOM#page1.tif
source=English Translation_Extrait Kbis_MOM#page2.tif
source=Minutes#page1.tif
source=Minutes#page2.tif
source=Minutes#page3.tif
source=Minutes#page4.tif
source=Minutes#page5.tif
source=English Translation_Minutes#page1.tif
source=English Translation_Minutes#page2.tif

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 20 juillet 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	492 247 978 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	06/10/2006
<i>Immatriculation radiée le</i>	20/07/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	MOM
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	37 549 815,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	1 rue de la Pépinière 75008 Paris
<i>Activités principales</i>	<u>En France & à l'étranger : l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières, dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères pour son propre compte. Toutes prestations de services en matières administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation</u>
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 05/10/2105
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	Newton Holding
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	1 rue de la Pépinière 75008 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	823 063 458 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	ERNST & YOUNG ET AUTRES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	1-2 place des Saisons - Paris la Défense 1 92400 Courbevoie
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	438 476 913 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	AUDITEX
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	1-2 place des Saisons - Paris la Défense 1 92400 Courbevoie
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	377 652 938 Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 1 rue de la Pépinière 75008 Paris

Activité(s) exercée(s) En France & à l'étranger : l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières, dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères pour son propre compte. Toutes prestations de services en matières administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation

Date de commencement d'activité 02/10/2006

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

DISSOLUTION OU DECISION PRONONCANT LA NULLITE

Mention n° 29 du 20/07/2017 DISSOLUTION - REUNION DE TOUTES LES PARTS SOCIALES OU ACTIONS ENTRE UNE SEULE MAIN EN VERTU DE L'ARTICLE 1844-5 DU CODE CIVIL A COMPTER DU 23-05-2017

RADIATION

Motif de la radiation Réalisation de la transmission du patrimoine à l'associé unique



Date de radiation 20/07/2017

Mention n° 34 du 20/07/2017 RADIATION PAR SUITE DE TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Mention n° 30 du 20/07/2017 Actionnaire unique: MBMA - SAS - 1 rue de la Pépinière 75008 Paris - 528 042 572 RCS PARIS

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 20/07/2017 - 17:33:02

REGISTRAR'S OFFICE OF THE PARIS TRADE COURT
1 quai de la Corse
75198 PARIS CEDEX 04

Processing no: 2006B19042

Extract

EXTRACT FROM THE TRADE AND COMPANY REGISTER of 20 July 2017

IDENTIFICATION OF THE LEGAL ENTITY

<i>registration number</i>	492 247 978 Paris Trade Register
<i>registration date</i>	06 October 2006
<i>registration cancelled on</i>	20/07/2017
<i>company name</i>	MOM
<i>legal form</i>	Société par actions simplifiée (Simplified Business Corporation)
<i>capital</i>	37 549 815,00 EUROS
<i>head office</i>	1 rue de la Pépinière - 75008 PARIS
<i>main activity</i>	In France and abroad: acquisition, subscription, holding, management and assignment in any form, of any shares, securities, in any companies or legal entities, which are created or to be created, French or foreign on its own behalf. Any provision of services in the administrative, financial, accounting, commercial, computing or management field in favour of subsidiaries of the company or any other companies in which it hold an interest.
<i>duration of corporate body</i>	05/10/2105
<i>closing date of fiscal year:</i>	31 December

MANAGEMENT, DIRECTORS, CONTROL

Chairman	
<i>company name</i>	Newton Holding
<i>legal form</i>	Société par actions simplifiée (Simplified Business Corporation)
<i>head office</i>	1 rue de la Pépinière 75008 Paris
<i>registration number</i>	823 063 458 Paris

WINDING-UP OR DECISION PRONOUNCING THE NULLITY

<i>Recordal no 29 of 20/07/2017</i>	WINDING-UP - ALL THE SHARES ARE HELD BY A SINGLE SHAREHOLDER PURSUANT TO ARTICLE 1844-5 OF THE CIVIL CODE AS FROM 23-05-2017
-------------------------------------	--

CANCELLATION

<i>Ground for cancellation</i>	Transfer of all the assets to the sole partner
<i>Cancellation date</i>	20/07/2017
<i>Recordal no 34 of 20/07/2017</i>	CANCELLATION FURTHER TO THE TRANSFER OF ALL THE ASSETS

REGISTRAR'S OFFICE OF THE PARIS TRADE COURT
1 quai de la Corse
75198 PARIS CEDEX 04

Processing no: 2006B19042

FURTHER REMARKS AND COMMENTS

Recordal no 30 of 20/07/2017

Sole shareholder : MBMA – SAS - 1 rue de la Pépinière 75008 Paris - 528 048 572 at
the Paris Trade Register

*THE REGISTRAR
(signature)*


END OF THE EXTRACT

Paris Trade Register -- 20/07/2017

The below-named translator is proficient in the French and English languages and verifies that the attached is a substantially correct English translation of the enclosed French language document.

Translator to GERMAIN & MAUREAU

09 August 2017


Françoise Gauthier

MOM

Société par actions simplifiée au capital de 37 549 815 €

Siège social : 1 rue de la Pépinière 75008 Paris

RCS Paris 492 247 978

<p>PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE</p> <p>DU 23 mai 2017</p>
--

Le 23 mai 2017 à 11H,

MBMA, société par actions simplifiée, au capital de 476 700,56 euros, ayant son siège social à 1 rue de la Pépinière, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 823 063 458, représentée par **Newton Holding**, société par actions simplifiée, au capital de 251 881 143 euros, ayant son siège social à 1 rue de la Pépinière, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 823 063 458, en sa qualité de Président, représentée par M. Michel LARROCHE (ci-après l' « **Associé Unique** »);

détenant la totalité des 37 549 815 actions composant le capital social de la société **MOM**, société par actions simplifiée unipersonnelle ayant son siège social à 1 rue de la Pépinière, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 492 247 978, (ci-après la « **Société** »);

a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée, sans liquidation de la Société MOM ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION :

Dissolution anticipée sans liquidation de la Société

L'Associé Unique décide la dissolution anticipée, sans liquidation, de la Société à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

Cette dissolution entraîne, conformément aux dispositions de l'article susvisé, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'Associé Unique sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la

seule réserve qu'à l'issue du délai d'opposition prévu à l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution, ou en cas d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées en première instance ou encore que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties nécessaires aient été constituées.

Sur le plan fiscal, et plus particulièrement en matière d'impôt sur les sociétés, l'Associé Unique décide de conférer à l'opération de dissolution sans liquidation un effet rétroactif afin qu'elle prenne effet au 1^{er} janvier 2017. Jusqu'à la date de transmission universelle de patrimoine, toutes les opérations accomplies par la Société depuis le 1^{er} janvier 2017 seront considérées sur le plan fiscal de plein droit comme étant faites pour le compte de l'Associé Unique qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément au règlement aux dispositions du Chapitre IV du Titre VII du Plan comptable général (« PCG ») tel qu'issu du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, et en particulier de l'article 743-1 du PCG dans sa version en vigueur à la date des présentes, qui impose la méthode de valorisation à la valeur comptable lorsque l'opération implique des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif seront transmis à l'Associé Unique par la Société à leur valeur nette comptable.

La présente dissolution devrait faire apparaître un boni ou un mali de confusion, déterminé sur la base des comptes de la société dissoute arrêtés à la date d'effet de la présente dissolution.

La présente dissolution est soumise au régime fiscal suivant :

1. En matière d'impôt sur les sociétés

La dissolution est soumise au régime fiscal prévu aux articles 210 A et suivants du Code général des impôts. Après avoir rappelé que la Société et l'Associé Unique sont des sociétés de droit français soumises à l'impôt sur les sociétés, l'Associé Unique s'engage :

- A reprendre à son passif, s'il en existe, les provisions de la Société dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la dissolution sans liquidation ;
- A reprendre à son passif la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219 I a du Code général des impôts, telle cette réserve figure, le cas échéant, au bilan de la Société ainsi que, en tant que besoin, les provisions réglementées ;
- A se substituer à la Société pour la réintégration des résultats et plus-values dont l'imposition aurait été différée ;
- A calculer les plus-values réalisées à l'occasion de la cession ultérieure des immobilisations qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société, au 1^{er} janvier 2017, à cet égard, l'Associé Unique s'engage, s'agissant des actifs immobilisés reçus, à reprendre à son bilan les valeurs d'origine, amortissements et provisions qui figuraient au bilan de la Société ;
- A réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210-A-3-d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la Société, dans le cadre de la présente opération, sur les biens amortissables qui lui sont apportés et, en cas de cession de l'un de ces biens, à rapporter immédiatement dans son résultat imposable la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- A inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210-A-6 du

Code général des impôts pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, au bilan de la Société, à la date d'effet ; A défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société ; Les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-5 du CGI, à calculer, en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail, ou de la cession du terrain, d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société ;

- Les titres du portefeuille dont les résultats de cession est exclu du régime des plus-ou moins-values à long terme conformément à l'article 219 du CGI étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI, à calculer, en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure de ces titres, d'après la valeur que ces titres avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société.

L'Associé Unique déclare se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente dissolution.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 743-1 du PCG dans sa version en vigueur à la date des présentes, la présente dissolution étant réalisée à la valeur nette comptable, l'Associé Unique s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société (valeur d'origine, amortissements, provision pour dépréciation) et à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures de la Société conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-IS-FUS-10-20-50 n°30).

En outre, l'Associé Unique s'engage à accomplir, pour son propre compte ainsi que pour le compte de la Société les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 septies du Code général des impôts.

L'Associé Unique s'engage également à procéder aux mentions nécessaires, au titre de la présente opération, sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 septies du Code général des impôts. L'Associé Unique procédera également, le cas échéant, aux mentions rendues nécessaires par la présente opération sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables de la Société, registre qui sera conservé par la Société jusqu'à la fin de la troisième année qui suivra celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre sera sorti de l'actif de l'entreprise.

2. En matière de taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »)

- *Transfert du crédit de TVA*

La Société transférera purement et simplement à l'Associé Unique, qui sera ainsi subrogé dans tous ses droits et obligations, les crédits et créances de TVA dont elle disposerait, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la présente opération.

- *Biens mobiliers d'investissement et biens immobiliers*

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées à l'occasion de la présente transmission universelle de patrimoine sont dispensées de TVA.

Conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-TVA-DECLA-20-30-20 n°20) l'Associé Unique, en ce qu'il est réputé continuer la personne de la Société devra opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la réalisation de la présente dissolution qui auraient en principe incombé à la Société si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité de biens.

L'Associé Unique et la Société s'engagent, en outre, à faire mentionner les montants totaux hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée.

3. En matière de droits d'enregistrement

En application des articles 635-1, 5° et 811, 2° du Code général des impôts, l'enregistrement de la présente dissolution sans liquidation sera soumis au droit fixe d'enregistrement de 375 euros.

4. Autres taxes

De façon générale, l'Associé Unique se substituera de plein droit à la Société dissoute pour tous les droits et obligations de la Société dissoute concernant les autres taxes liées à la dissolution et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans la présente déclaration.

DEUXIEME DECISION :

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à M. Michel LARROCHE, en sa qualité de représentant du Président de l'Associé Unique, à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution sans liquidation de la Société, passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire, à l'effet de constater :

- soit qu'à l'issue du délai de trente jours à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution de la Société ;
- soit qu'en cas d'opposition formée dans le délai susvisé, lesdites oppositions aient été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aient été effectué ou que des garanties aient été constituées ;
- de sorte que la Société ainsi confondue soit radiée du Registre du commerce et des sociétés.

En outre, M. Michel LARROCHE, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires permettant la réalisation de la décision qui précède.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

Fait à Paris,

Le 23 mai 2017,

En 4 exemplaires dont deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et un pour l'enregistrement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Larroche', is written over a faint, dotted-line signature strip.

MBMA

Représentée par son Président NEWTON HOLDING, représentée par M. Michel LARROCHE

MOM

A SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SIMPLIFIED BUSINESS CORPORATION) WITH A CAPITAL OF

37,549,815 EUROS

HEAD OFFICE: 1, rue de la Pépinière

75008 PARIS

No 492,247,978 at the PARIS Trade Register

MINUTES OF THE DECISIONS OF THE SOLE SHAREHOLDER

DATED 23 May 2017

On 23 May 2017 at 11 am,

MBMA, a French Société par actions simplifiée (simplified Business Corporation), with a capital of 476 700,56 euros, having its head office 1 rue de la Pépinière, 75008 Paris, registered in the PARIS Trade and Company Register under No 823 063 458, represented by **Newton Holding**, a French Société par actions simplifiée, with a capital of 251 881 143 euros, having its head office 1 rue de la Pépinière, 75008 Paris, registered in the PARIS Trade and Company Register under No 823 063 458, in its capacity as President, represented by M. Michel LARROCHE (hereafter "*the Sole Partner*");

owning all of the 37 549 815 shares of the capital of the company, **MOM**, a French société par actions simplifiée unipersonnelle (single-member simplified business corporation) having its head office 1 rue de la Pépinière, 75008 Paris, registered in the PARIS Trade and Company Register under No 492 247 978, (hereafter "*the Company*");

decided on the following agenda:

- Early winding-up, without liquidation, of MOM; and
- Powers for formalities

FIRST DECISION:

Early winding-up, without liquidation, of the company

The Sole Partner decides the early winding-up, without liquidation, of the company from the present date, pursuant to the provisions of article 1844-5 paragraph -3 of the Civil Code.

This dissolution entails, pursuant to the above-mentioned article, the full property transfer of the Company to the Sole Partner without any liquidation, subject to the absence of any opposition by creditors within the legal time period provided for in Article 8 paragraph 2 of the decree no 78-704 of 3 July 1978, or, in case of oppositions, the same must be dismissed in first instance or the settlement of liabilities must be processed or guarantees provided.

Done in Paris,

On 23 May 2017

In 4 copies including two for the filing at the Registrar's Office of the Paris Trade Court and one for recordal.

Signature

MBMA

Represented by its President NEWTON HOLDING, represented by M. Michel LARROCHE

The below-named translator is proficient in the French and English languages and verifies that the attached is a substantially correct English translation of the enclosed French language document.

Translator to GERMAIN & MAUREAU

09 August 2017


Françoise Gauthier